

DELIBERATION N°43/2024

OBJET : EDUCATION : fixation du montant de la part animation de la pause méridienne et de la contribution de la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 du mois de juin à 10 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO/ Clorinde MARCONI/ Maeva THOMMERET conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Sophie ESPOSITO par Françoise DAMILANO, Xavier JARJANETTE par Jean Christophe CENAZANDOTTI/ Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI /Thierry VISSIAN par Christine DECORDIER, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Stephen VIALE par Sandrine GULIELMINO

ABSENTS : Nathalie DIGANI/Michaël TRUCCHI/ /Philippe JANIN

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJEAUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 095/2023 en date du 08 décembre 2023 relative à la reprise en régie et au transfert des compétences Enfance, Jeunesse au SIVOM du Val de Banquière

Considérant que le coût de revient d'un repas s'élève à 8,47 €, d'après la délibération 74/2023. Le tarif étant susceptible d'évoluer en fonction des charges annuelles.

Considérant que les tarifs effectifs de la restauration scolaire facturés aux familles sont de :

- 3,20 € - repas maternelle
- 3,40 € - repas élémentaire
- 4,65 € - repas adulte

Considérant que la Commune participe à plus de la moitié du coût des repas destinés aux enfants.

Le SIVOM Val de Banquière intervient pour animer le temps périscolaire, le matin et

AR Prefecture

006-210600540-20240607-43-DE
Reçu le 11/06/2024

~~le soir mais également lors de la~~ pause méridienne.

Le SiVOM Val de Banquière étant cofinancé par la Caisse des Allocations Familiales, l'animation de la pause méridienne doit désormais être facturée en plus du montant du repas.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide avec 19 voix pour et 5 voix contre :

- De fixer le montant de l'animation sur la pause méridienne entre 0,20€ et 0,40€, en fonction du quotient familial des foyers.
- De décider que la commune prend à sa charge 0.10€ de la part animation (50 % pour le premier QF (inférieur à 500))

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Procurations : 6 Votants : 24 Absents : 3

Contre : 5 Abstention : 0 Pour : 19

Fait à Drap, le 07 juin 2024

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 11/06/2024
Affichage en mairie le : 12/06/2024